

R. D. C.

Règlement de la Consultation

Marché à procédure adaptée

Projet mathématiques CNR

Date et heure limites de réception des offres : **le mercredi 8 janvier 2025 à 12h00**

ARTICLE 1 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

L'achat et la fourniture de matériels pour la constitution de malles mathématiques dans le cadre du projet CNR pour le groupement de commandes de collèges cités dans l'annexe 1.

ARTICLE 2 – Décomposition en lots

Le marché est divisé en 5 lots qui feront l'objet de marchés séparés (de 1 à 5).

- Lot 1 – Sac
- Lot 2 – Malles
- Lot 3 – Matériel de manipulation
- Lot 4 – Ouvrages
- Lot 5 – Jeux

Tout candidat peut présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par l'autorité adjudicatrice est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'autorité adjudicatrice tel qu'il est indiqué ci-dessus.

ARTICLE 3 – Conditions de la consultation

3-1 – Étendue de la consultation

Le présent marché à procédure adaptée est soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

3-2 – Durée du marché

Le marché est conclu jusqu'au 11 juillet 2025.

3-3 – Variantes et options

Les variantes sont autorisées pour le lot 1 et le lot 3.

3-4 – Modifications de détail au dossier de consultation

L'autorité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter – au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres – les modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-5 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3-6 – Mode de règlement du marché

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif. Le délai global de paiement est de 30 jours conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

ARTICLE 4 – Modalités de présentation des candidatures et des offres

4-1 – Modalités de remise du dossier de consultation par la personne publique

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat, par mail, en faisant la demande auprès du Collège Jean Dieuzaide (0312700s-gest@ac-toulouse.fr), ou en consultant le site : www.aji-france.fr.

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation ;
- le bordereau de prix par lot valant acte d'engagement ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- les cahiers des clauses techniques particulières.

4-2 – Modalités de remise du projet de marché par le candidat

4-2-1 – Contenu du dossier remis par le candidat

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier est à remettre par les candidats **uniquement sous forme dématérialisée** sur la plate-forme numérique AJI-France.

4-2-2 – Renseignements relatifs à la candidature et offre

Présentation de la candidature

Pour la présentation des candidatures, l'utilisation des **formulaires DC1 et DC2** (lettre de candidature et déclaration du candidat) est recommandée.

Ces formulaires sont téléchargeables gratuitement sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances, à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Attention : il est nécessaire d'utiliser les formulaires dans leur dernière mise à jour.

Contenu de la candidature

- La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire dûment complétée (**formulaire DC1**).
- La déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux Articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux Articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail (**Article F1 du formulaire DC1**).
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement dûment complétée (**formulaire DC2**).
- Pour les candidats admis à la procédure de **redressement judiciaire**, le ou les documents justifiant qu'ils sont habilités à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution de l'accord-cadre.

Documents et renseignements composant l'offre du candidat

Le dossier d'offre devra être rédigé en français et le prix formulé en euro. Le dossier d'offre devra contenir :

- L'acte d'engagement (**AE**) dûment complété dans toutes ses rubriques ;

L'acte d'engagement n'a pas à être signé au moment du dépôt de l'offre ; seul le titulaire de l'accord-cadre sera invité à signer son acte d'engagement après attribution.

- Le bordereau des prix unitaire (**BPU**) dûment renseigné dans toutes ses

- rubriques ;
- Le CCAP et le CCTP dûment signés

ARTICLE 5 – Analyse des candidatures et jugement des offres

5-1 – Examen des offres

L'examen des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions suivantes **et par lot**, selon l'Article R2152-6 et l'Article R2152-7 du code de la commande publique.

Le projet étant financé par subvention du ministère de l'Education nationale, un plafond de prix à ne pas dépasser est établi par lot. Toute candidature qui dépassera la limite établie par lot sera immédiatement écartée.

Description du lot	Critères	Plafond
Lot 1 : sacs Lot 2 : Malles	Prix : 60% La qualité des produits- 30% Qualité du service (délais de livraison, retours, garantie) : 10%	Lot 1 : 15 000 € Lot 2 : 4500 €
Lot 3 : Matériel de manipulation Lot 5 : Jeux	Prix : 80% Qualité du service (délais de livraison, retours, garantie) : 20%	Lot 3 : 19 000 € Lot 5 : 76 500 €
Lot 4 : Ouvrages	Prix : 50% (niveau de rabais proposé) Qualité du service (délais de livraison, modalités de passation et de suivi des commandes) : 50%	Lot 4 : 35 000 €

NB : l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Méthode de notation pour le critère prix

Le candidat qui aura remis le prix le plus bas obtiendra une note de 100. Les autres offres obtiendront une note calculée comme suit : $100 * T0 / T$
T étant le prix de l'offre du candidat et le prix T0 correspondant au montant de l'offre la moins-disante.

Méthode de notation pour le critère qualité (service et produits)

Elle sera notée sur 100 à partir des éléments fournis par le candidat en fonction des caractéristiques et de la qualité des services associés (moyens matériels et logistique, livraison, relation avec l'acheteur, procédure de commande...).

En cas d'égalité des notes, l'offre retenue sera l'offre la moins-disante au regard du prix des prestations.

5-2- Fournitures d'échantillons

Les échantillons seront déposés au plus tard le 8 janvier à 12h00 au Collège Jean Dieuzaide de Pechbonnieu selon le détail ci-joint et ne seront pas facturés.

Les échantillons à fournir concernent les lots suivants :

Lot 1 – Sacs
Lot 2- Malles

Les produits devant faire l'objet d'un échantillonnage sont précisés sur les bordereaux de prix.

ARTICLE 6 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres devront être déposées au plus le 8 janvier à 12h00.

ARTICLE 7 - Déroulement de la consultation

7.1 Procédure de passation

L'accord-cadre est attribué à l'issue d'une **procédure adaptée ouverte** en application des dispositions des Articles L.2123-1 1° du code de la commande publique.

7.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

7.3 Déroulement de la consultation

La procédure se déroule comme suit :

1^{ère} étape : Analyse des offres
2^{ème} étape : Négociation éventuelle
3^{ème} étape : Analyse de la candidature du candidat classé
premier 4^{ème} étape : Attribution, signature et notification

Il est procédé à l'examen et au classement des offres avant d'examiner la candidature du candidat classé premier, comme le permet l'Article R.2144-3 du code de la commande publique.

7.3.1 Possibilité de régularisation des offres

La personne responsable peut, si elle le souhaite, permettre aux candidats de régulariser leur offre, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, selon les modalités prévues aux Articles L.2152-1 à 4 et R.2152-1 à 2 du code de la

commande publique.

Les offres qui demeurent irrégulières à l'issue de la procédure de régularisation sont éliminées.

Si une offre semble anormalement basse, la personne responsable du marché fait application des dispositions des Articles R.2152-3 à 5 du code de la commande publique. Les offres anormalement basses sont éliminées.

Ne sont pas régularisables les offres :

- reçues hors délais ;
- présentées par les candidats qui n'ont pas respecté le même mode de transmission pour l'ensemble des documents adressés à l'acheteur ;
- qui ne comportent pas de prix déterminable ;
- qui ne comportent pas de mémoire technique ;
- qui sont inappropriées au sens de l'Article L.2152-4 du code de la commande publique ;
- qui sont inacceptables au sens de l'Article L.2152-3 du code de la commande publique si la personne responsable du marché décide de ne pas négocier.

7.3.2 Examen des offres

L'acheteur peut demander aux candidats toutes précisions utiles sur la teneur de leur offre.

7.3.3. Négociation éventuelle

Absence de négociation :

La personne responsable du marché peut décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans engager de négociation.

Dans ce cas, il est procédé à l'examen de la candidature du candidat classé premier, dans les conditions prévues à l'Article 10.5 du présent règlement.

Négociation :

La personne responsable du marché se réserve la possibilité d'engager et mener librement une négociation avec les candidats, dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Les modalités de la négociation seront présentées à chaque candidat dans le courrier qui leur sera transmis par voie électronique.

Classement des offres

La personne responsable du marché procède au classement des offres après les avoir jugées selon les critères pondérés fixés à l'Article 8 du présent règlement, en tenant compte des compléments apportés par les candidats à leur offre et, le cas échéant, du résultat des négociations avec les candidats.

Examen de la candidature du candidat classé premier

La personne responsable du marché procède à l'examen et à l'appréciation de la validité de la candidature du candidat classé premier. Elle vérifie les pièces et

informations relatives à la candidature et le respect des conditions de participation qui sont fixées par l'avis de publicité et par le présent règlement.

En cas de candidature incomplète, la personne responsable du marché peut demander au candidat de fournir les pièces ou informations manquantes, dans un délai approprié.

Dans l'hypothèse où la candidature du candidat classé premier doit être éliminée, la personne responsable du marché procède à l'examen et à l'appréciation de la validité de la candidature du candidat classé second.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite avec les candidats suivants dans l'ordre de classement de leur offre.

Attribution de l'accord-cadre :

L'accord-cadre est attribué par l'acheteur au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, qui est celle la mieux classée après jugement selon les critères fixés par le présent règlement.

Le candidat ne peut être déclaré attributaire de l'accord-cadre que s'il justifie préalablement ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner et s'il est en règle au regard des dispositions du code du travail relatives à la lutte contre le travail illégal.

Si cela n'a pas été fait ultérieurement, la personne responsable du marché procède à ces vérifications auprès de l'attributaire pressenti.

Si le candidat ne peut produire dans les délais impartis ces documents justificatifs, son offre est rejetée et le candidat dont l'offre a été classée deuxième sera sollicité dans les mêmes conditions pour produire les documents nécessaires.

Les candidats dont la candidature ou l'offre a été éliminée et ceux dont l'offre n'a pas été retenue en sont informés.

L'acheteur public se réserve le droit de demander au candidat retenu de rematérialiser son offre en vue d'une signature manuscrite du marché sur support papier.

7.4 Procédure déclarée sans suite :

La personne responsable du marché peut, à tout moment, déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général.

7.5 Candidat placé en cours de procédure dans une situation d'interdiction de soumissionner

Si le candidat est placé en cours de procédure dans une situation d'interdiction de soumissionner, il doit en informer sans délai l'acheteur public.

ARTICLE 8 – Demandes de renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire, les candidats devront adresser une demande écrite sur le profil acheteur : <https://mapa.aji-france.com>

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard **8 jours calendaires** avant la date limite de remise des dossiers.

Une réponse sera adressée à tous les candidats ayant été destinataires du dossier de façon non anonyme.

Les renseignements complémentaires ne sont pas donnés par téléphone.

ARTICLE 9 – Obligations relatives à la protection des données à caractère personnel (RGPD).

Les informations collectées par l'acheteur sont à l'usage exclusif de ses services.

Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de ses données qu'il peut exercer en s'adressant par courriel à l'adresse suivante : 0312700s-gest@ac-toulouse.fr.

ARTICLE 10 – Instance chargée des procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante :

Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV – BP
700731068 TOULOUSE
cedex 07

Adresse internet : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/>

Pour introduire une requête par cette voie, il convient de se rendre sur l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du lien suivant :

<https://citoyens.telerecours.fr>

A..... Le

Signature précédée de la mention écrite

« Lu et approuvé »

Cachet de la société

